



Conditions générales de service et d'utilisation

MOUVEMENT ART SOLIDAIRE

1. Préambule
2. Champs d'application
3. Définitions
4. Service
5. Souscription de l'Abonnement
6. Droit de rétractation
7. Tarifs
8. Modalités de paiement
9. Disponibilité
10. Livraison
11. Mise à disposition et restitution de l'Œuvre
12. Préservation de l'œuvre et Dégradation
13. Garanties
14. Responsabilité
15. Assurances
16. Propriété Intellectuelle
17. Protection des Données personnelles
18. Durée - Résiliation
19. Validité – Nullité - Cession
20. Règlement des différends

1. Préambule

L'association SACHA PRECIPITE (ci-après dénommée « l'Association » ou « SACHA PRECIPITE ») est une association à but socio-culturel pour personne en situation de handicap, déclarée à la sous-préfecture des Andelys sous le RNA W271002536, située 1 rue Bosc à Pîtres (27590). Elle a développé le collectif Mouvement Art Solidaire (le MAS), qui permet la mise à disposition d'Œuvres d'art toute l'année auprès de professionnels libéraux et des particuliers en s'abonnant à la BOX MAS. Chaque Abonnement souscrit entraîne d'une part l'intervention d'un Artiste deux à trois fois par an dans un centre pour public en situation de handicap et d'autre part, permet la visibilité des Artistes au sein des lieux d'accueil dans lesquels ils sont exposés. Le Mouvement Art Solidaire permet ainsi la circulation de l'Art pour en faire profiter plusieurs publics.

2. Champs d'application

Les présentes Conditions Générales de Services et d'Utilisation (ci-après « CGSU ») s'appliquent sans condition ni réserve à l'ensemble des services proposés sur le site internet marchand www.mouvement-art-solidaire.fr (ci-après « Site web MAS ») et toute utilisation qui en est faite. Elles constituent le Contrat entre SACHA PRECIPITE et toute personne physique ou morale souscrivant un Abonnement « BOX MAS », et prévaut sur toute autre document, à l'exception de conditions particulières qui seraient conclues entre les Parties. Les CGSU définissent les modalités selon lesquelles SACHA PRECIPITE fournit le Service, en

contrepartie du paiement du Prix par l'Abonné. Toute souscription vaut acceptation sans réserve des CGSU par l'Abonné qui reconnaît expressément en avoir pris connaissance. SACHA PRECIPITE se réserve le droit de modifier les présentes CGSU à tout moment. La version applicable à tout Abonnement reste la version en vigueur au moment de sa souscription ou du renouvellement de l'Abonnement, les CGSU étant préalablement envoyées.

3. Définitions

Les termes qui figurent ci-dessous et débutent par une majuscule au sein des présentes CGSU, employés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Abonné(s) : Toute personne physique ou morale ayant souscrit en ligne un abonnement BOX MAS.

Artiste(s) : Artiste référencé dans la Galerie Mouvement Art Solidaire. Il met ses Œuvres à disposition des Abonnés et s'engage à effectuer des interventions au sein des centres accueillant un public en situation de handicap.

Mouvement Art Solidaire ou MAS : Collectif créé par l'association SACHA PRECIPITE, organisant et gérant les services fournis via la plateforme-commerce accessible à l'adresse web www.mouvement-art-solidaire.fr.

Œuvre(s)(d'art) : Objet de la location de l'Abonné, elle est sélectionnée de manière aléatoire par le MAS et mise à disposition de l'Abonné par un Artiste chaque trimestre dans les conditions définies au sein des présentes CGSU. Les œuvres seront placées dans un espace de 1 m² au mur chez le loueur.

Utilisateur(s) : Toute personne utilisant le Site web MAS, notamment en vue de souscrire un Abonnement BOX MAS.

4. Service

L'Association SACHA PRECIPITE propose un Service de location d'œuvres d'art sous la forme d'un Abonnement à la BOX MAS, qui comprend la mise à disposition auprès de l'Abonné d'une Œuvre d'art chaque trimestre durant un an, le service de livraison de chaque Œuvre par son Artiste, et de manière facultative et selon le choix des Artistes, le service d'accrochage et décrochage de l'Œuvre. Les Œuvres mises à disposition sont choisies de manière aléatoire, aucune Œuvre ne pouvant être choisie par l'Abonné. Elles sont sélectionnées par le collectif MAS pour l'Abonné.

L'Abonné s'engage à exposer l'Œuvre dans un lieu accueillant du public. En contrepartie, un Artiste adhérent au Mouvement Art Solidaire s'engage à fournir deux interventions par an dans un centre accueillant un public en situation de handicap. Pour tout achat d'une Œuvre, l'Abonné doit prendre attache avec l'Artiste directement qui reste libre de fixer le prix de ses Œuvres, la présente location étant sans option d'achat. Le MAS n'est aucunement parti ou impliqué de quelque manière que ce soit dans la vente d'Œuvres d'art.

5. Souscription de l'Abonnement

L'Abonné reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et profiter de l'Abonnement. La souscription à l'Abonnement s'effectue en ligne sur le site internet www.mouvement-art-solidaire.fr. En cliquant sur le bouton « S'abonner au Mouvement Art Solidaire », l'utilisateur complète les champs d'information nécessaires à la contractualisation puis passe à l'étape suivante. Il lui appartient ensuite de vérifier le récapitulatif de sa commande notamment le prix total. Il a la possibilité de renoncer ou corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation définitive. Il accepte l'application pleine et entière des présentes CGSU et s'engage à les respecter.

Les CGSU sont disponibles à tout moment sur le Site web MAS. Lors de la souscription l'Abonné atteste disposer d'une assurance habitation assurant les locaux où sera hébergée l'œuvre durant la location. Il s'engage à renseigner des informations exactes quant à son identité, adresse et autres données nécessaires.

6. Droit de rétractation

Le Client particulier bénéficiant de l'offre d'Abonnement pour les particuliers dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion de l'Abonnement pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision. Il peut envoyer sa demande en retournant le formulaire de rétractation transmis lors de la conclusion des présentes, dûment rempli, ou envoyer sa demande par courrier (électronique) libre, à condition de préciser clairement sa demande de rétractation, ses noms prénoms, le numéro de Référence Unique de Mandat (=n° de contrat), la date de souscription. L'Association remboursera au Client particulier le paiement reçu au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception de votre demande de rétractation. L'Association utilisera le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé lors de la souscription en ligne. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais supplémentaires pour vous.

La livraison de la première Œuvre ne pourra pas être effectuée avant la fin du délai de rétractation soit un délai d'au moins quatorze (14) jours à compter de la souscription de l'Abonnement. Le 1^{er} trimestre débute donc 15 jours après la date de souscription.

7. Tarifs

Le Service proposé par SACHA PRECIPITE est fourni aux tarifs en vigueur sur le site internet www.mouvement-art-solidaire.fr, et indiqués lors de la souscription de l'Abonnement, avant validation de la commande. Il est exprimé en euros hors taxe. Le tarif comprend le service décrit à l'Article 4 des présentes CGSU. En toute hypothèse il comprend le service de livraison. Il ne comprend pas le service d'accrochage et de décrochage de l'Œuvre.

8. Modalités de paiement

Le paiement est effectué par mandat de virement bancaire. L'Abonné garantit qu'il dispose des autorisations et des fonds nécessaires pour utiliser ce mode de paiement. La première mensualité sera payée à compter du premier jour du trimestre suivant la souscription du contrat (exemple : un contrat souscrit le 12 février entraînera le paiement de la première mensualité le 1^{er} avril). Les mensualités suivantes sont prélevées à compter de la date figurant sur la facture. En cas de non-paiement, d'incident de paiement, de fraude, SACHA PRECIPITE se réserve le droit de résilier immédiatement les présentes CGSU. En cas de retard de paiement, l'Abonné sera redevable des intérêts de retard à hauteur du taux d'intérêt légal, à compter de la mise en demeure de payer.

9. Disponibilité

SACHA PRECIPITE ne garantit pas la disponibilité de son site au regard des aléas liés à Internet. SACHA PRECIPITE ne garantit pas la disponibilité du Service à tout moment, notamment en raison des aléas qui peuvent être rencontrés auprès des Artistes et de la disponibilité des Œuvres. Ainsi, SACHA PRECIPITE se réserve le droit de refuser la souscription de l'Abonnement en cas d'indisponibilité du Service. La première Œuvre est mise à disposition le trimestre suivant la date de souscription de l'abonnement (exemple, un contrat souscrit le 4 mai permet de disposer de la première Œuvre à compter du trimestre démarrant le 1^{er} juillet). En cas de disponibilité partielle, l'Association garantit la mise à disposition d'une Œuvre chaque trimestre sur une période de 90 jours, à plus ou moins dix jours. En cas d'indisponibilité totale ou partielle des Œuvres ne permettant pas à l'Abonné de profiter de son Œuvre 90 jours, plus ou moins 10 jours, celui-ci pourra :

- solliciter un remboursement partiel sur la base du prix de son Abonnement, calculé au prorata du nombre de jours indisponibles,
- demander la résiliation de l'Abonnement dans les conditions prévues à l'Article 19 des présentes.

10. Livraison

Les délais de livraison indiqués sur le Site web MAS au moment de la souscription de l'Abonnement sont fournis à titre indicatif. L'Œuvre sera livrée à l'adresse de livraison renseignée par l'Abonné, qui est seul responsable de l'exactitude des informations. Chaque trimestre, le délai de livraison sera compris entre 10 jours en amont et en aval de chaque trimestre. La livraison des Œuvres est effectuée par un livreur mandaté par SACHA PRECIPITE. Tout risque de perte ou d'endommagement des Œuvres est transféré à l'Abonné au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, prend physiquement possession de l'Œuvre.

11. Mise à disposition et restitution de l'Œuvre

L'Abonné doit disposer d'un espace d'accrochage d'un mètre carré minimum, et prévoir la position d'un moyen d'accrochage adapté. Il s'engage à laisser un accès libre aux Flyers du MAS au sein de ses locaux recevant du public.

Avant le commencement de chaque trimestre suivant, l'Abonné est contacté par le Livreur pour fixer une date de livraison et de restitution permettant à l'Abonné de :

- Restituer l'Œuvre louée pour le trimestre qui se termine ;
- Bénéficier de la nouvelle Œuvre louée pour le trimestre suivant.

L'emballage de l'Œuvre est effectué par le Livreur. Lors de la mise à disposition de l'Œuvre, le Livreur et l'Abonné remplissent la fiche « Mise à disposition de l'Œuvre » et mentionne toute information utile sur l'Etat de l'Œuvre au moment de la réception de l'Œuvre. Lors de la restitution de l'Œuvre, le Livreur et l'Abonné remplissent et régularisent la fiche « Restitution de l'Œuvre » et mentionnent toute information utile sur l'Etat de l'Œuvre au moment de la réception de l'Œuvre. L'Abonné s'engage à restituer l'Œuvre dans l'état dans laquelle elle lui a été confiée. A défaut, l'Abonné sera tenu de dédommager l'Artiste conformément à l'article 13 des présentes CGSU. L'Association dispose de 10 jours ouvrables à compter de la date de restitution pour notifier à l'Abonné une dégradation de l'Œuvre après restitution.

12. Préservation de l'œuvre et Dégradation

L'Abonné s'engage à prendre le plus grand soin des Œuvres qui sont mises à sa disposition. Aucune œuvre ne peut être désencadrée ou réencadrée, ni modifiée de quelque manière que ce soit durant sa location. L'Œuvre doit être accrochée et conservée dans un endroit protégé de l'humidité, d'un excès de chaleur, de soleil direct ou de grand froid. Le lieu d'exposition de l'Œuvre doit répondre à des standards de sécurité. En cas de dégradation sur le cadre ou l'Œuvre, l'Abonné a l'interdiction de procéder à sa restauration ou de faire restaurer l'Œuvre de sa propre initiative sans autorisation de l'Artiste.

Si l'Œuvre ou son cadre ont été détériorés ou abîmés pendant la mise à disposition auprès de l'Abonné ou lorsque l'Œuvre se trouve sous la responsabilité de l'Abonné, les frais de restauration seront à la charge de celui-ci. Ils sont évalués et fixés par l'Artiste et ne pourront excéder le prix de l'Œuvre. Si l'Œuvre est entièrement détruite lorsqu'elle est sous la Responsabilité de l'Abonné, il sera tenu de dédommager l'Artiste et/ou SACHA PRECIPITE de l'ensemble du préjudice subi par chacun.

13. Garanties

SACHA PRECIPITE s'engage à :

- Garantir la location d'Œuvre d'art dans les conditions et modalités définies au sein des présentes CGSU,
- Garantir que l'Artiste est l'auteur de l'Œuvre mise à disposition de l'Abonné et que l'Œuvre est légalement mise à sa disposition, avec un certificat d'authenticité.
- Garantir à l'Abonné la jouissance paisible de l'Œuvre le temps de sa mise à disposition et à le garantir en cas de recours d'un tiers concernant l'Œuvre mise à disposition, dans le cadre de la garantie d'éviction. Si la jouissance paisible de l'Œuvre s'avère impossible, SACHA PRECIPITE s'engage à faire réparer l'Œuvre ou mettre à disposition de l'Abonné une autre Œuvre.

Cependant, SACHA PRECIPITE ne garantit pas :

- Que les Œuvres louées proviennent d'Artistes cotés sur le marché de l'Art,
- Les attentes personnelles de chaque Abonné telle que la mise à disposition d'une Œuvre déterminée, d'une Œuvre d'un Artiste déterminé ou d'autres critères concernant l'Œuvre ou les modalités d'exécution non prévues au sein des présentes CGSU.
- L'absence de troubles que des tiers apportent par voie de fait à sa jouissance tel que le vol, la destruction, la détérioration.

14. Responsabilité

SACHA PRECIPITE met l'ensemble des moyens en Œuvre dont elle dispose pour fournir le Service, dans l'esprit associatif dans le cadre duquel celui-ci est mis en place. L'Association ne pourra être tenue pour responsable que des dommages directs ayant pour cause exclusive son propre fait. Si sa responsabilité est établie, seul le préjudice personnel, prévisible, matériel et direct peut donner lieu à réparation.

15. Assurances

SACHA PRECIPITE garantit qu'il a souscrit une police d'assurance pour assurer son activité de location d'Œuvres d'Art.

L'Abonné garantit qu'il a souscrit une assurance auprès d'une compagnie d'assurance solvable afin d'assurer les biens meubles des locaux accueillant l'Œuvre et permettant l'indemnisation en cas de perte ou vol, dégradation ou détérioration de l'Œuvre.

16. Propriété Intellectuelle

Mouvement Art Solidaire - SACHA PRECIPITE est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble du Site Web MAS et des éléments qui le composent. Il est interdit à tout Utilisateur, internaute ou Abonné de reproduire, copier, reprendre, et représenter le Site Web MAS, son contenu, ses images, textes, logo, vidéos, slogans, nom et tout élément qui le composent et sont protégés par un droit de propriété intellectuelle ou de tirer profit indument de ses efforts économiques, de son savoir-faire, sans une autorisation expresse de l'association SACHA PRECIPITE. A défaut, l'Utilisateur s'expose à des poursuites judiciaires.

Artistes - Chaque Artiste est titulaire des droits d'auteur sur son Œuvre, à moins qu'il n'ait cédé tout ou partie de ses droits patrimoniaux. En toute hypothèse, il est strictement interdit à l'Abonné de reproduire, d'adapter et de modifier l'Œuvre. L'Abonné est uniquement autorisé à exposer l'Œuvre au sein de ses locaux, dans un lieu accueillant du public. Toute autre mode de représentation de l'Œuvre et de diffusion est exclue. En cas de non-respect, l'Abonné s'expose à des poursuites judiciaires pour acte de contrefaçon.

17. Protection des Données personnelles

SACHA PRECIPITE est amenée, en qualité de responsable de traitement, à traiter les données personnelles des personnes physiques qui souscrivent à l'Abonnement pour permettre la conclusion des CGSU et l'exécution des prestations, pendant la durée du Contrat additionné du temps de prescription légale applicable. Les catégories de données personnelles traitées sont l'identité, les coordonnées, les données de paiement, les données relatives aux préférences artistiques. Il appartient à l'Abonné d'informer toute personne physique dont les données personnelles sont susceptibles d'être traitées dans le cadre des présentes CGSU, du traitement de ses données effectué par SACHA PRECIPITE et de lui transmettre la **Politique de Protection des Données**. Toutes les informations complémentaires concernant les traitements effectués, notamment les finalités des traitements, les données collectées, les éventuels destinataires des données personnelles, les éventuels transferts de données personnelles hors de l'Union européenne, et la durée de conservation des données personnelles sont indiquées dans la **Politique de Protection des Données**, accessible sur le Site web Mas à tout moment. L'Abonné est informé que toute personne physique dont les données personnelles sont traitées par SACHA PRECIPITE, dispose du droit d'accès, de rectification et d'effacement et de portabilité de ses données personnelles, ainsi que du droit d'opposition ou de limitation au traitement de données. Elle dispose du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Toute demande doit être adressée par e-mail à contact@mouvement-art-solidaire.fr. La personne physique dont les données sont traitées dispose du droit d'effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

18. Durée - Résiliation

Durée- fin de contrat- Le Contrat commence le jour du trimestre suivant la date d'adressage du mandat de prélèvement. Il est conclu pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Le Contrat peut être résilié chaque année à compter de la date d'anniversaire du Contrat, sous réserve d'un préavis d'un mois. Toute résiliation est notifiée par l'Abonné par Lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : *SACHA PRECIPITE - Le MAS, 1 rue Bosc, 27590 PÎTRES* ou à l'adresse e-mail : contact@mouvement-art-solidaire.fr.

Conformément à la loi, les articles suivants du Code de la consommation sont reproduits : L.215-1 : « *Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.* » L.215-2 : « *Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.* » L.215-3 : « *Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels* ». L.241-3 : « *Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.* »

Résiliation anticipée - Les Parties peuvent résilier les présentes CGSU pour manquement à une obligation essentielle (obligation de paiement, mise à disposition des Œuvres etc.). Dans ce cas, la Partie sollicitant la résiliation devra notifier ladite résiliation à l'autre partie, indiquant le motif de sa résiliation et lui laissant un délai de quinze jours pour réparer le manquement. A défaut de réponse ou de réponse satisfaisante, le contrat sera réputé résilié au terme de ce délai de 15 jours. SACHA PRECIPITE peut également résilier de manière anticipée les présentes CGSU dans l'hypothèse où l'Abonné serait en situation de redressement ou liquidation judiciaire, ou d'incident de paiement répété, notifiant la résiliation par lettre recommandée avec accusé réception. L'existence d'un cas de force majeure peut suspendre l'exécution des CGSU ou, s'il est définitif, entraîner la résolution des présentes CGSU par les parties.

19. Validité - Nullité - Cession

Le fait pour SACHA PRECIPITE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions de vente ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Si l'une des dispositions était déclarée nulle par une autorité compétente, cela n'affecterait pas la validité et le respect des autres dispositions des présentes CGSU. Il est interdit à l'Abonné de prêter ou sous-louer les Œuvres qu'il loue. Les Parties ne peuvent céder le présent contrat.

20. Règlement des différends

Les Parties rechercheront un accord amiable entre elles avant toute médiation et action contentieuse. Toute client particulier personne physique peut, avant tout litige, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, dès lors qu'il est établi sur le territoire français. Les coordonnées du médiateur de la consommation sont :

AME CONSO

11 Place Dauphine, 75001 Paris

Téléphone : 09 53 01 02 69

Site internet : <https://www.mediationconso-ame.com/>

À défaut d'accord entre SACHA PRECIPITE, tous les litiges auxquels les présentes CGSU pourraient donner lieu, concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, ou concernant une contestation relative à la formation ou l'exécution des présentes, seront soumis à la compétence des juridictions françaises et l'application de la loi française. Tout litige entre SACHA PRECIPITE et un professionnel sera soumis à la compétence du Tribunal compétent de la ville d'EVREUX.